

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 05/05/2026

VOI.26.00.A01422

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE L'AMITIE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de la DIRECTION VIE DES QUARTIERS et de LOGE GBM  
Considérant L'organisation d'un évènement LA CARAVANE DES PIEDS D'IMMEUBLE il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/07/2026 RUE DE L'AMITIE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 16/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'AMITIE sur la moitié du parking des tours de l'amitié conformément au plan joint :

- La circulation des véhicules est interdite entre 14h00 et 21h00 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit entre 14h00 et 21h00 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 05 MAI 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



# EMPLACEMENT CARAVANE PIED D'IMMEUBLE 2023

